



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 19 mai 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/05/2025

date d'affichage : 12/05/2025

dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2025D029 - Objet : Acquisition parcelle C n°1056 - Nouveau réservoir à Berlière

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la construction à Berlière sur la parcelle C749 appartenant à M. COMPEYRON Roger et Mme COMPEYRON Josette, d'un nouveau réservoir avec pompage pour refouler l'eau jusqu'au col de Goudard, la Commune doit acquérir une partie de cette parcelle.

Une promesse de vente a été signée par M et Mme COMPEYRON avec la Communauté de Communes du Gévaudan le 11/05/2022 afin de l'autoriser à démarrer les travaux. Le prix de vente a été fixé à 5,00 € le m².

A ce jour, les travaux sont terminés et un document d'arpentage a été établi par la société SOGEXFO en date du 19/02/2025 afin de diviser la parcelle C749 en vue des cessions suivantes :

- parcelle C 1057 d'une contenance de 547 m² cédé à la Communauté de Communes du Gévaudan
- parcelle C 1056 d'une contenance de 113 m² cédé à la Commune de MONTRODAT

En effet, la parcelle C749 est actuellement desservi par une parcelle privée dénommée le Chemin de Claret. Pour ne pas enclaver certaines parcelles, il conviendra d'intégrer dans le domaine public la parcelle C 1057 lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D029-DE

A G E D I

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle C 1056 au prix fixé à 5.00 € le m² soit 565.00 €.
- Désigne Me Boulet, notaire à Marvejols, pour rédiger l'acte
- Autorise le Maire à régler les dépenses inhérentes à cette transaction.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D029-DE

A G E D I